



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 19 mai 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCACTION

Date	12/05/2010
Affichage	12/05/2010

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés** :

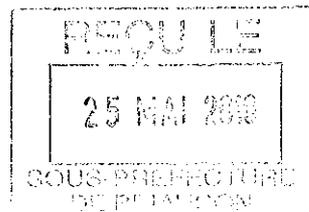
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard  
 CIRIO Raymond pouvoir à MARCHELLO Marie  
 GUIGLI Catherine pouvoir à PEYTHIEU Eric  
 CODURI Laetitia pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
 BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain  
 ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

**THEME : CULTURE 7**

**OBJET : CINEMA VAUBAN :  
 AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE  
 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Absents-Excusés** : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, CODURI Laetitia, BRUNET Pascale, ESCALLIER Karine

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Nicole GUERIN

Par convention en date du 2 octobre 2006, la commune de Briançon a délégué l'exploitation du service public du Cinéma Vauban à la SARL Ciné 05, pour une durée de trois années.

Les événements politiques, avec l'annulation des élections de mars 2008, n'ont pas permis de lancer la nouvelle délégation de service public avant décembre 2009.

Le délégataire a donné son accord pour prolonger le contrat d'exploitation du service public du « cinéma Vauban » jusqu'au 31 décembre 2009. L'avenant n°1 a été signé le 5 septembre 2009.

Un avenant n°2 a été signé le 23 décembre 2009.

La Ville n'ayant pas reçu de dossier d'offre recevable pour l'exploitation et la gestion du cinéma VAUBAN dans le cadre de la procédure d'attribution du nouveau contrat, et afin de permettre d'assurer la continuité du service public au-delà du 30 mai 2010, il s'avère nécessaire de poursuivre la gestion provisoire sur une période de quatre mois supplémentaires, laissant à la Ville le temps suffisant pour mettre en place une nouvelle délégation de service public.

La commune a sollicité le délégataire pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de DSP du Cinéma VAUBAN, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

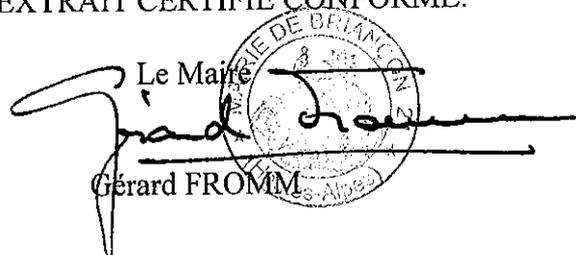
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  
Mairie de Briançon  
Hautes-Alpes

TRANSMIS LE 21 MAI 2010

PUBLIÉ LE 21 MAI 2010

NOTIFIÉ LE

VILLE DE BRIANÇON



**Convention d'exploitation de service  
public  
Cinéma Vauban**

**Avenant n°3**

**ENTRE**

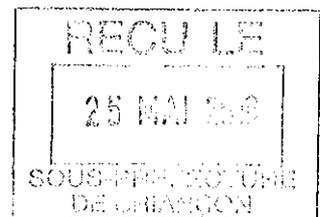
La Commune de Briançon, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Briançon, dûment habilité par délibération en date du

**D'une part,**

**ET**

La SARL Ciné-05, domiciliée Quartier TOINELLE, 05000 La Freissinouse, inscrit au Registre du Commerce et des Société de Gap le 30 août 2007 sous le N° 499 707 974 00014 représentée par son gérant en exercice M. Louis AUROUZE, dûment habilité à engager la société en vertu des statuts de la SARL ;

**D'autre part,**



## **Préambule**

Par convention du 2 octobre 2006, la commune de Briançon a délégué l'exploitation du service public du « cinéma Vauban » à La SARL Ciné-05 pour une durée de 3 ans.

Ce contrat arrive à échéance le 3 octobre 2009.

L'avis de Mme la Préfète a été sollicité par courrier du 29 juillet 2009 sur la possibilité pour la délégation spéciale en place de procéder à la signature d'un avenant prorogeant la durée du contrat afin de permettre la poursuite de l'activité.

Par courrier du 14 août 2009, Mme la Préfète nous a informé que la passation d'avenants visant à prolonger la durée des conventions de délégation de service public est strictement encadrée par les dispositions de l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, et dans ce cadre, il est possible pour un motif d'intérêt général de prolonger la durée d'une convention pour une durée maximale d'un an.

Le délégataire a donné son accord pour prolonger le contrat d'exploitation du service public du « cinéma Vauban » jusqu'au 31 décembre 2009. L'avenant n°1 a été signé le 5 septembre 2009.

Un avenant n°2 a été signé le 23 décembre 2009.

La Ville n'ayant pas reçu de dossier d'offre recevable pour l'exploitation et la gestion du cinéma VAUBAN dans le cadre de la procédure d'attribution du nouveau contrat, il s'avère nécessaire de poursuivre la gestion provisoire sur une période de quatre mois supplémentaires, laissant à la Ville le temps suffisant pour mettre en place une nouvelle délégation de service public.

Dans le but d'assurer la continuité du service public culturel du « cinéma Vauban », le maire a demandé au délégataire son accord pour prolonger le contrat de délégation jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2010 afin de donner le temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle délégation de service public.

## **CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### **Article 1**

Le contrat initial d'exploitation du service public du cinéma « Ciné Vauban » est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

### **Article 2**

Il sera différé à l'exécution des dispositions de l'article 5.1.1 et 5.1.2 du cahier des charges des charges relatif à la gestion et l'exploitation du « cinéma Vauban ».

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Briançon, le

Le Maire

Le délégataire

Gérard FROMM

Louis AUROUZE